

## **SERVICE DE L'AIDE A LA MEDIATION INTERNATIONALE POUR LES FAMILLES (AMIF)**

Composé d'un magistrat, de deux intervenants sociaux et d'une secrétaire, le service a été créé en 2007 au sein du ministère de la justice. Bien qu'intégré au bureau de l'entraide civile et commerciale internationale (BECCI), autorité centrale française en matière d'enlèvement international d'enfants, il fonctionne de manière autonome par rapport à l'autorité centrale : il ne lui rend pas compte des échanges intervenus en médiation, ceux-ci étant confidentiels, de sorte que les seules informations communiquées concernent l'ouverture d'une médiation et sa clôture (date de la clôture et éventuels accords conclus).

### **I- LA SAISINE DU SERVICE**

#### **QUI PEUT SAISIR LE SERVICE ?**

- Père ou mère, si et seulement si un des parents réside en France et l'autre à l'étranger, quelle que soit la nationalité des parties
- Grands-parents dans certaines hypothèses et aux mêmes conditions.

#### **POUR QUELLE FINALITE ?**

- En cas d'enlèvement international d'un enfant par un de ses parents ou de difficulté pour exercer un droit de visite transfrontalier :
  - Pour contribuer à l'apaisement des conflits familiaux dans l'intérêt de l'enfant
  - Pour favoriser l'émergence d'accords relatifs à la résidence du mineur ou à

la reprise de liens entre un enfant et des membres de sa famille ;

- Pour faire accepter la mise en œuvre des instruments internationaux.

#### **QUAND SAISIR LE SERVICE?**

- A tout moment de la procédure judiciaire ; le processus de médiation se déroule en parallèle à la procédure judiciaire ;
- Après le prononcé du retour de l'enfant et ou son exécution ;
- Après le prononcé d'un jugement définissant l'exercice de l'autorité parentale.

#### **COMMENT SAISIR LE SERVICE ?**

- En envoyant un courrier, un fax ou un courriel au service.

#### **QUEL EST LE COUT DE LA MEDIATION ?**

- Gratuite lorsqu'elle est menée par l'AMIF ;
- Payante lorsque les parties confient la médiation à une association de médiateurs familiaux référencée par notre service (Liste consultable sur le site du ministère de la justice).

## **II- LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **QUELS SONT NOS PRINCIPES ?**

Tout comme dans le cadre d'une médiation interne, nous obéissons à trois principes :

- Neutralité
- Impartialité
- Confidentialité

Et nous demandons aux parties de s'engager sur le respect mutuel.

### **COMMENT SE DEROULE LA MEDIATION ?**

- Par téléphone ;
- Par courriel ;
- Par courrier ;
- Par téléconférence et skype ;
- Et parfois en présence des deux parties à l'occasion de l'exercice du droit de visite d'un parent en France.

### **Y A-T-IL POSSIBILITE DE CO-MEDIATION ?**

- Elle est vivement souhaitée dans certains dossiers ;
- Dans certaines hypothèses et selon les pays, elle se fait par des associations en France et des relais à l'étranger ;
- L'appui des services consulaires français à l'étranger est très apprécié ;
- Elle permet de créer la confiance auprès de l'autre parent à l'étranger ;

- Elle facilite les échanges et brise les barrières linguistiques, culturelles et psychologiques.

#### L'ACCORD ECRIT A LA MEDIATION ENGAGE-T-IL ?

- L'accord permet à toutes les parties de s'engager dans la médiation ;
- Chaque partie, y compris le médiateur, peut mettre fin au processus quand il le souhaite.

### III- LES SUITES

#### QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUCCES DE LA MEDIATION ?

- Un protocole d'accord est rédigé par le médiateur ;
- Il tient compte particulièrement de l'intérêt de l'enfant mais aussi des besoins des parties ;
- Il doit être signé par les parties.

#### QUE SE PASSE-T-IL APRES LA REDACTION DE CE PROTOCOLE ?

- Pour qu'il ait force exécutoire, c'est-à-dire afin qu'il produise les mêmes effets qu'une décision judiciaire, il doit être soumis au juge pour homologation, double homologation ou exequatur.

### STATISTIQUES

(Arrêtées au 11/09/2012)

- En 2011 :  
Dans 36% des cas (représentant 40 dossiers) clôturés, la proposition de médiation a été acceptée.

**Taux de réussite : 57,14%**

Dossiers en cours au 31/10/2011 : **24**

- En 2012 :  
Dans 22,2% des cas (représentant 61 dossiers) clôturés, les parents ont accepté de s'engager dans le processus de médiation.

**Taux de réussite : 78,57%.**

Dossiers en cours au 31/10/2012 : **194**

### GLOSSAIRE

**Médiation** : Processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers impartial, compétent et neutre.

**Co-médiation** : médiation conduite par deux médiateurs, chacun étant originaire de l'Etat d'origine d'une partie.

**Homologation** : Acte par lequel le juge confère un caractère contraignant au protocole d'accord signé entre les parties sous l'égide du médiateur.

**Exequatur** : Procédure permettant de rendre exécutoire en France le protocole d'accord homologué à l'étranger et vice versa.

### L'EQUIPE DE L'AMIF

**Chef de Bureau :**

Clémentine BLANC, magistrat

**Responsable du Service :**

Alice COTTE, magistrat

**Intervenants sociaux, spécialistes de l'enfance :**

Emile AJAVON

Christine BENINCASA

**Secrétariat :**

Aminata COINTET

Ministère de la Justice- DACS

BECCI

AMIF

13, place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Téléphone : 0033 (0)1.44.77.25.30

Télécopie : 0033 (0) 1.44.77.61.22

[www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr](http://www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)